

Remises de jardin

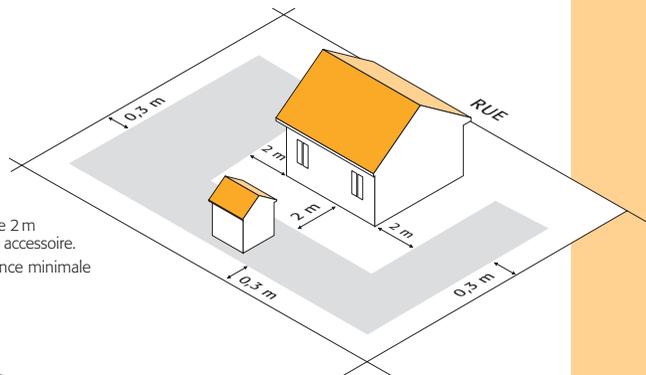


LaSalle
Montréal

La tondeuse à gazon, les vélos des enfants et les outils de jardinage prennent trop de place dans le garage ou le sous-sol et vous désirez installer une remise sur votre terrain ? L'arrondissement de LaSalle, soucieux de votre sécurité et des bonnes relations de voisinage, a résumé ici les principes directeurs et normes que vous devez connaître avant de démarrer vos travaux. Ce document vous guidera dans la réussite de vos projets d'aménagement.

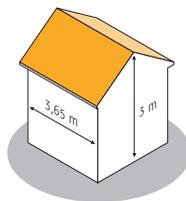
La localisation

- Votre remise doit être localisée à l'arrière ou sur le côté de la maison.
- Elle doit être à une distance minimale de 2 m de la maison ou de tout autre bâtiment accessoire.
- L'extrémité du toit doit être à une distance minimale de 0,3 m des lignes de terrain.



Les dimensions

- La superficie de la remise ne peut excéder 10 m².
- La largeur du mur le plus grand ne peut excéder 3,65 m.
- La hauteur maximale est de 3 m au faite du toit et le bâtiment ne peut excéder un étage.



Permis de construction

Avant d'installer ou de construire votre remise de jardin, vous devez vous procurer un permis de construction. Pour l'obtenir, vous devez fournir deux copies du certificat de localisation de la propriété, deux plans d'implantation avec les mesures et les plans de construction (plans et élévations).

Pour de plus amples renseignements, contactez la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 367-6732 ou rendez vous au 55, avenue Dupras.

Le présent document n'a pas un caractère officiel. Seul le texte du règlement de zonage no 2098 a force légale.

Les matériaux

Les matériaux utilisés pour le revêtement de la remise doivent s'harmoniser avec ceux utilisés pour la maison et être considérés comme un revêtement extérieur.